



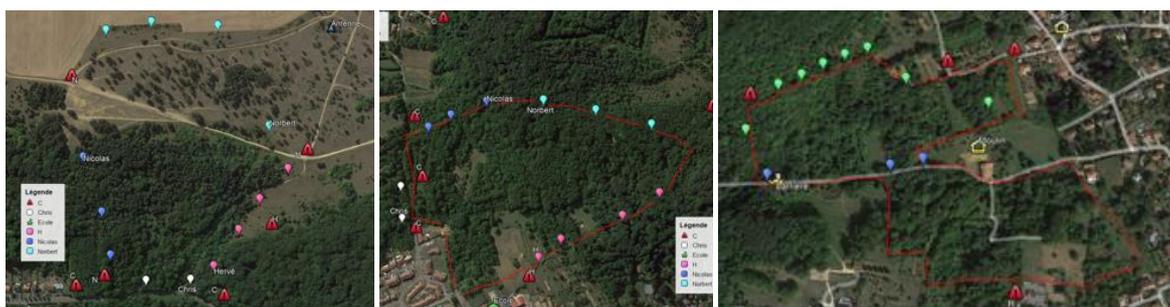
Arrêté municipal N° 88/2023 portant dérogation pour une battue

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Les articles L 427-1 à L 427-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** Que le territoire communal de la commune est loué à la chasse par l'association L'Amicale des Chasseurs de Lorry
- Vu** La délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2022 autorisant les battues et poussées sur dérogation du Maire ;
- Vu** La demande de l'Amicale des Chasseurs de Lorry en date du 26 novembre 2023 pour organiser une battue le mercredi 29 novembre de 8h30 à 14h00 ;
- Considérant** le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1 L'Amicale des Chasseurs de Lorry est autorisée à organiser une battue de chasse aux sangliers et aux chevreuils le mercredi 29 novembre 2023, de 8h30 à 14h00, sur le lieu-dit « Les Terres Blanches », sur les zones de traque ci-dessous :



Article 2 L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique l'Amicale des Chasseurs de Lorry, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Directeur Départemental des Territoires
- Maires des communes voisines
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Fédération Départementale des Chasseurs

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.